

MOT D'ACCUEIL

Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'académie de Rennes. Vous êtes de notre académie ou vous venez d'y être affecté(e).

Cette phase décisive comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir plus clair, d'appréhender au mieux le dispositif et ses règles, d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

La Section Académique de Rennes vous offre ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie. Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez nous questionner par mail, par téléphone, nous rencontrer lors de nos permanences, nous demander un rendez-vous personnalisé.

Contactez-nous avant de saisir vos vœux. Après le 29 mars, il sera trop tard !

À nos collègues qui entrent dans l'académie, les barèmes sont très élevés dans de nombreuses disciplines, tenez-en compte dans vos stratégies, car les règles d'extension amènent parfois de mauvaises surprises !

Bienvenue aux nouveaux arrivants et bonne réussite à toutes et à tous !

L'équipe académique du SE-UNSA BRETAGNE

■ Calendrier et participants	2
■ Les grands principes	3
■ Postes spécifiques	4
■ Dossiers Priorité médicale et handicap	5
■ Mesure de carte scolaire	5
■ Bonifications familiales	6
■ Stagiaires	6
■ Établissements particuliers (Rep+, Rep)	7
■ Quelques conseils	7
■ Carte des établissements du 2 nd degré	8
■ Liste des groupements de communes	8
■ Carte des zones de remplacement	8
■ Barème intra-Académique 2016	9
■ Fiche intra-académique Se-Unsa	10
■ Adhérer au Se-Unsa	11

Le SE-UNSA de l'académie de RENNES
189 rue de Châtillon - BP 50138 - 35201 RENNES CEDEX 2
Tél : 02.99.51.65.61 et 06.61.60.30.66
ac-rennes@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/rennes/>

**Permanences mutations,
Contactez la section SE-Unsa**
Au **07.81.47.42.26**

LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA 2015

1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie (titulaires et stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2016), à la suite de l'Inter.
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2016.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1^{ère} fois et ceux qui demandent un renouvellement en ATER et qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le 2nd degré, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés dans l'attente de leur détachement comme ATER.

Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer un poste dans le 2nd degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS, ou une affectation dans un établissement privé sous contrat de l'académie.
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM, en Andorre, en écoles européennes), ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- ✓ Les TZR souhaitant changer d'affectation définitive. Les TZR ne souhaitant pas changer d'affectation définitive doivent tout de même renseigner sur iprof/Siam leurs préférences pour la rentrée 2016.

CALENDRIER 2016

DATES	OPÉRATION
Mardi 29 mars 2016	Limite de dépôt des dossiers prioritaires médicaux (handicap) Agrégés, Certifiés, PLP, EPS, CPE, COPSY
Du vendredi 18 mars 14h au mardi 29 mars à minuit	Saisie des vœux : iprof/SIAM http://www.education.gouv.fr/iprof-siam
Dès le mercredi 30 mars 2016	Envoi des confirmations d'inscription via les établissements
Lundi 4 avril dernier délai	Dépôt des dossiers complets mutations (avec A.R. signé et pièces justificatives) dans les établissements ou services.
A compter du 4 mai	Affichage sur Siam du barème
Mardi 3 mai (GT)	Examen des dossiers prioritaires médicaux, au titre du handicap
Du mercredi 4 mai au mardi 18 mai	Vérification des barèmes intra-académiques Demande de modification à l'aide de la fiche navette par mel uniquement au service de la DPE correspondant : DPE 1 : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr (CPE/COP) DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr (PLP/TECHNO/Ens Tec) DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr (Let/philo/HGéo/Doc) DPE4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr (Math/SVT/Sc. Phys/arts plast/ed.mus/SES/Biochimie) DPE5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr (EPS/Langues)
Jeudi 19 mai	Examen des postes spécifiques académiques (SPEA) GT barèmes et vœux
Mardi 14 juin et mercredi 15 juin	Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations
Mercredi 22 juin	GT de révisions d'affectation
Mardi 12 juillet et mercredi 13 juillet	GT affectations provisoires
PEGC	
	https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/
Du 7 au 17 mars 2016 à minuit	Saisie des vœux
Mardi 19 avril	CAPA mouvement PEGC et diffusion des affectations

LES GRANDS PRINCIPES... et des cas particuliers

- **20 vœux possibles** : un établissement, un établissement SPEA, une commune, un groupement ordonné de communes, un département ou l'académie, une zone de remplacement, d'un département ou de l'académie.
- **Possibilité de typer les vœux.** Attention, le typage qui précise un type d'établissement n'ouvre pas au droit aux bonifications !

Vœu typé 1 = Lycées – Lycées polyvalent - SEP Vœu typé 2 = LP Vœu typé 4 = Collèges - Segpa	Ne permet pas les bonifications (sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établissement comme la philosophie, ...)
Vœu typé * = tout type d'établissement	Permet les bonifications

- **Un collègue nommé à titre définitif** (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**
- **Procédure d'extension** : un collègue entrant dans l'académie doit participer obligatoirement au mouvement. S'il n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé (établissement, ou commune ou groupe de communes), elle prend en compte le plus petit barème. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département concerné, puis sur tout poste en zone de remplacement du département considéré, puis sur les autres départements dans l'ordre suivant :
 - Extension du **22** : dep. 35, puis le 29 puis le 56
 - Extension du **29** : dep. 22, puis le 56, puis le 35
 - Extension du **35** : dép. 22, puis le 56, puis le 29
 - Extension du **56** : dep. 29, puis le 35, puis le 22
- **En cas d'extension** le barème retenu est le **barème le moins élevé** parmi les vœux du candidat, autrement dit les bonifications (handicap, Éducation prioritaire, rapprochement de conjoint, enfants, mutations simultanées, rapprochement de la résidence de l'enfant) sont prises en compte uniquement si elles sont présentes **sur tous les vœux exprimés** du candidat, et ce sera le plus petit barème qui sera retenu pour l'extension.
- **Réintégration**

La réintégration concerne les titulaires gérés par l'académie et fait suite à une disponibilité, à un congé libérant un poste préalablement occupé, à une affectation sur poste adapté...

Elle concerne aussi les collègues gérés hors académie, suite à un détachement, à une affectation outre-mer, à une mise à disposition ...

1000 points sont accordés sur des vœux larges : département correspondant à l'affectation précédente (tout poste, tout service), sur vœu Académie, sur vœu ZRD-ZRA (pour les TZR).
- **Affectation en ZR, phase d'ajustement**

Pour information, la phase d'ajustement est une phase particulière. Les rattachements des collègues nommés sur une ZR sont prévus mi-juillet 2016.

Dès la saisie des vœux intra-académiques, vous pouvez faire connaître vos choix sur chaque zone saisie :

 - soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) ; précisez alors vos 5 préférences dans la zone de remplacement saisie, soit pour des établissements, des communes ou groupements de communes en indiquant éventuellement le type d'établissement.
 - soit effectuer uniquement des suppléances (REP)- ne rien préciser (laisser les 5 préférences vides).

Les collègues titulaires d'un établissement ou participant obligatoire, souhaitant une ZR, doivent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé.
- **Le mouvement pour les collègues de Technologie et de STI**

Les tableaux suivants précisent les restrictions de choix pour les collègues de STI.

Il n'est possible de participer que dans une discipline. Le choix fait au mouvement intra doit être le même que celui fait au mouvement inter, pour ceux qui ont participé à ce dernier.

	Disciplines au mouvement	Selon les options, vous pouvez participer au mouvement suivant		
		SII ing. mécanique	SII ing. électrique	SII ing. constructions
Agrégés				
	Technologie	oui	oui	oui
	SII arch. et cons.	non	non	oui
	SII énergie	non	oui	oui
	SII inform. numér.	non	oui	non
	SII ing. mécanique	oui	non	non

Certifiés		SII arc. constr.	SII énergie	SII infor. numér.	SII ing. mécan.
	Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
SII arch. et cons.	Oui	Non	Non	Non	
SII énergie	Non	Oui	Non	Non	
SII inform. numér.	Non	Non	Oui	Non	
SII ing. mécanique	Non	Non	Non	Oui	

Les PLP participent au mouvement pour la discipline Technologie

- **Agrégés en lycée.** Les agrégés ont vocation à enseigner en CPGE et dans les lycées. Ils bénéficient d'une bonification de 90 pts pour ces vœux.
- **Affectation en LP pour les certifiés et les agrégés.** Il est possible pour les certifiés et agrégés de demander un vœu établissement en LP, mais l'étude de ces vœux s'effectuent sur les postes restés vacants après les affectations des PLP.
- **Affectation des PLP.** Dans le cas de vœux larges, les collègues PLP peuvent être affectés en LP (à partir d'un vœu typé 2 ou *) ou en lycée sur des postes de type lycée professionnel (à partir d'un vœu typé 1 ou *). Pour prétendre aux postes de PLP des lycées ayant une SEP ou un LP (LPO), les PLP doivent formuler tout type d'établissement (type *), ils bénéficient alors des bonifications familiales. Ils peuvent aussi demander un vœu précis établissement sur des postes de type lycée-collège. L'étude de ces vœux se fera sur les postes restés vacants après les affectations des certifiés, agrégés, PEGC. Dans le cadre de la réforme bac pro Gestion Administration, les enseignants de ces deux options (P 8011 et P 8012) participent au même mouvement sur l'ensemble des postes. **Les 2 options P8011 et P8012 sont supprimées et regroupées sous le code P8039**
- **Secondes langues vivantes en LP.** Si le vœu n'est pas restrictif, possibilité d'être affecté indifféremment sur des postes vacants en collèges, lycée, LP en section bac professionnel.

POSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

■ POSTES SPEA À COMPLÉMENT DE SERVICE

Ces postes sur plusieurs établissements n'appellent aucune compétence particulière contrairement aux postes **SPEA à profil**. La candidature sur ces postes est formulée uniquement sur SIAM et donc appartient aux 20 vœux. Pas besoin de CV, ni de lettre de motivation. Les collègues qui souhaitent être affectés prioritairement sur ces vœux doivent les formuler précisément (vœu Etab) en rang 1 et suivants. L'affectation sur poste SPEA CSC entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra.

■ POSTES SPEA À PROFIL

Ces postes demandent des compétences particulières, les candidatures sont étudiées à part. Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats (Sections européennes, CNED, postes Îles du Ponant, français langue étrangère, postes en EREA, certaines séries artistiques ...)

Les postes à profil sont visibles sur Siam. La candidature à ces postes se fait en 2 temps :

- saisie des vœux sur Siam, en 1^{er} rang
- dépôt le lendemain du dossier du candidat (CV, lettre de motivation, pièces justificatives ...) par une application dédiée <http://www.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

L'avis des chefs d'établissement et des IPR est important, prenez contact avec votre IPR et le chef d'établissement du poste convoité pour bâtir votre dossier. Les avis doivent être saisis pour le 30 avril .

Ce vœu SPEA à profil est étudié prioritairement sur les autres vœux du mouvement intra. L'affectation sur ce poste entraîne logiquement l'annulation des autres vœux de l'intra. Ces postes ne donnent pas de bonifications particulières.

Situations de priorité médicale et handicap

- Elles concernent les collègues avec un handicap reconnu, ou ayant un conjoint, un enfant dans cette situation d'handicap reconnu. Elles concernent aussi les collègues ayant un enfant gravement malade.

Les bonifications accordées visent l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée ou malade. Pour y prétendre, les collègues concernés doivent mettre en avant la situation de **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (la leur ou celle de leur conjoint). Un dossier médical complet doit être adressé sous pli confidentiel avant le **mardi 29 mars 2016** auprès des services du Rectorat (96, rue d'Antrain, CS 10503 35705 Rennes-cedex 07).

Cette demande (priorité au titre du handicap) et la constitution du dossier médical, doivent être refaites même si elles ont déjà été produites lors du mouvement inter ou les années précédentes. Le rectorat a précisé les modalités d'examen des situations. Se renseigner auprès du Se-Unsa, du Rectorat.

Un groupe de travail examine toutes ces demandes. Une bonification de 1000 pts peut être accordée.

- Une autre bonification existe, pour tous les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux géographiques (hors établissement précis) tout type d'établissement. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 pts de la priorité handicap évoquée ci-dessus.

En cas de mesure de carte scolaire...

Votre poste vient d'être supprimé et vous devez donc participer au mouvement intra, comment cela se passe-t-il ?

- Si vous étiez titulaire d'un poste à titre définitif dans un établissement, vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 pts selon les schémas de vœux suivants, avec le typage tout type d'établissement (sauf agrégés ==> type lycée s'ils le souhaitent) :

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé
vœu 3 : établissements du département du poste supprimé
vœu 4 : établissements de l'académie

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé
vœu 3 : établissements du département du poste supprimé

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

Vous pouvez néanmoins intercaler des vœux autres que ceux-ci, qui eux, ne seront pas bonifiés. Si vous obtenez un poste sur un de ces vœux non-bonifiés, vous ne conservez pas l'ancienneté dans le poste supprimé. Dans le cas contraire, si vous obtenez un poste sur un vœu bonifié « mesure de carte scolaire », vous conservez pour la suite votre ancienneté et la priorité de mesure scolaire pour une éventuelle redemande dans l'établissement où le poste a été supprimé.

Les candidats à l'intra, ex « mesure de carte scolaire » qui souhaitent revenir dans l'établissement de leur ancienne affectation, doivent formuler le vœu précis de cet établissement pour bénéficier de la bonification.

- Si vous étiez TZR, pour bénéficier des 1500 pts, vous devez demander :
vœu 1 : zone d'affectation de remplacement de 2015
vœu 2 : toute ZR du département
vœu 3 : toute ZR de l'académie
ou vœu 1 : ZR de 2015 ; vœu 2 : toute ZR du département
ou vœu 1 : ZR de 2015 . On peut là aussi intercaler d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés.

Bonifications familiales

■ Rapprochement de conjoints

Pour en bénéficier :

- être mariés ou Pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2015.
- être non mariés et avoir un enfant né et reconnu par les deux parents, ou ayant reconnu par anticipation (au plus tard le 1^{er} janvier 2016) un enfant à naître.
- Le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi, après avoir exercé une activité professionnelle.

Des points sont accordés pour les vœux portant sur le département, le groupement de communes ou la commune correspondant au lieu de résidence professionnelle du conjoint. Le lieu de résidence privée peut éventuellement être pris en compte, à l'appréciation des services du rectorat.

Les années de séparation sont prises en compte selon le tableau suivant, y compris les années de disponibilité (au motif exclusif pour suivre le conjoint) ou de congé parental.

↓ Années d'activité	Années de congé parental ou de disponibilité prises pour suivre le conjoint				
	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 année	0 an = 0 pt	50 pts	100 pts	150 pts	200 pts
1 année	1 an = 100 pts	150 pts	200 pts	250 pts	300 pts
2 années	2 ans = 200 pts	250 pts	300 pts *	350 pts	400 pts
3 années	3 ans = 300 pts	350 pts	400 pts	400 pts	400 pts
4 années et +	4 ans = 400 pts	400 pts	400 pts	400 pts	400 pts

* exemple : 2 ans d'activité et d'éloignement + 2 ans de congé pour suivre le conjoint = 300 pts

■ Enfants

Les enfants pris en compte sont ceux à charge âgés de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2016 et les enfants nés ou à naître reconnus avant le 1^{er} janvier 2016. Le certificat médical constatant le début de grossesse pouvant être établi au plus tard le 1^{er} mars 2016.

■ Rapprochement de résidence de l'enfant

Cette demande concerne les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016. Elle doit être justifiée par une décision de justice concernant les modalités de la garde d'enfant.

■ Mutation simultanée

Bonification accordée pour deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires formulant les mêmes vœux dans le même ordre.

Sstagiaires

- Les stagiaires ayant validé leur stage et devant être titularisés à la rentrée 2016 participent obligatoirement au mouvement intra-académique, après avoir participé au mouvement inter. Ils bénéficient des points d'échelon avec un minimum de 21.
- Les stagiaires ayant travaillé comme ASEN, MI-SE, MAGE, CTEN dans des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dans des établissements du 2nd degré ont des bonifications sur des vœux larges (département ou plus) si la durée des services effectués représente au moins un temps plein sur les deux dernières années scolaires précédant le stage.
- Les autres stagiaires (en 2013/2014 ; 2014/2015 ; 2015/2016) peuvent avoir une bonification de 50 points sur une année de leur choix dans les 3 ans qui suivent leur stage. Les 50 points demandés à l'INTER doivent être utilisés lors de la phase INTRA sur 1 seul vœu. Ces 50 pts sont automatiquement attribués par le serveur Siam au vœu 1 mais le collègue peut, à la réception de sa confirmation des vœux, surligner en rouge le vœu sur lequel il veut voir ces 50 points attribués.

Établissements en Éducation prioritaire (1 Rep+, 16 Rep)

Département des Côtes-d'Armor (22) <ul style="list-style-type: none">• Collège Victor-Vasarely à Collinée• Collège Louis-Guilloux à Plémet• Collège Jean-Racine à Saint-Brieuc	Département du Morbihan (56) <ul style="list-style-type: none">• Collège Max-Jacob à Josselin• Collège Jean-le-Coutaller à Lorient• Collège Montaigne (fermeture par décision préfectorale rentrée 2016)
Département du Finistère (29) <ul style="list-style-type: none">• Collège Keranroux à Brest• Collège Kerhallet à Brest• Collège Penn Ar C'hleuz à Brest• Collège Max-Jacob à Quimper	Département d'Ille-et-Vilaine (35) <ul style="list-style-type: none">• Collège Paul-Féval à Dol-de-Bretagne• Collège la Biquenais à Rennes• Collège les Chalais à Rennes• Collège les Hautes Ourmes à Rennes (REP+)• Collège Rosa-Parks à Rennes• Collège Clotilde-Vautier à Rennes• Collège Robert-Surcouf à Saint-Malo• Collège Pierre-Perrin à Tremblay

Quelques conseils, l'avis du Se-Unsa Rennes

- Partir des vœux précis puis compléter avec des vœux plus larges.
- Éviter les doublons entre les vœux communes et ceux du groupement de communes (GEO) correspondant.
- Préparer à l'avance les pièces justificatives, les photocopier.
- Se méfier des postes sur ZR, à moins de savoir à quelle réalité correspond la situation d'un TZR et de l'accepter. Beaucoup de collègues TZR souffrent de ne pouvoir obtenir facilement un poste définitif, en ayant l'impression d'être pris pour longtemps dans un piège.
- À ce sujet, la nouveauté réside dans des bonifications TZR qui augmentent chaque année, et non plus simplement par palier tous les 4 ans.
- Une commission de révision d'affectation est prévue pour les cas de « force majeure » selon la formule du Rectorat, c'est-à-dire lorsque survient un événement grave (décès d'un proche, mutation imprévisible ou imposée du conjoint, état de santé grave d'un enfant ...). Elle a lieu le mercredi 22 juin 2016.
- Les barres sont élevées dans beaucoup de disciplines, et l'on peut, par le biais des extensions, se retrouver nommé en Ille et Vilaine alors que l'on visait le Finistère ...
- Les collèges à petits effectifs sont assez nombreux dans l'académie, ce qui occasionne des situations nombreuses de service sur plusieurs établissements.
- Nos militants du Se-Unsa sont là pour vous conseiller et vous communiqueront les barres des années précédentes pour vous aider à construire la meilleure stratégie de choix de vœux. Contactez nous !

Quelques barres intras de 2015 :

Mathématiques : 457,2 pts poste fixe Finistère
CPE : 411 pts Ille et Vilaine
Espagnol : 250 pts Côtes d'Armor
EPS : 493 pts Morbihan

Communes d'implantation d'établissements du 2nd degré, zones de remplacement, groupements de communes

Codes des zones de remplacement	
Pour les enseignants, personnel d'Éducation :	
Guingamp-Lannion	022006ZK
Brest	029006ZE
St Malo - Dinan	035008ZW
Lorient	056006ZM
St Briec	022005ZB
Quimper	029007ZN
Rennes	035007ZM
Vannes	056007ZW

Pour les COP	
Côtes d'Armor :	022004ZT
Finistère	029005ZW
Ille-et-Vilaine	035006ZD
Morbihan	056005ZD

Code des groupements de communes pour le détail voir le doc DPE http://www.ac-rennes.fr/ahia/ahia/site/academie2/accueil/pid/8413			
Côte d'Armor	Finistère	Ille et Vilaine	Morbihan
DINAN -022963	BREST Nord-Ouest 029961	COMBOURG 035969	AURAY 056962
GUINGAMP 022964	BREST Sud-Est 029962	FOUGERES 035967	GUEMENE SUR SCORFF 056968
LANNION -022965	CARHAIX 029968	REDON 035968	LORIENT-Est 056964
LOUDEAC 022966	CHATEAULIN 029963	RENNES-Nord 035961	LORIENT-Ouest 056963
PAIMPOL 022967	LANDIVISIAU 029969	RENNES-Ouest 035962	PLOERMEL 056965
SAINT BRIEUC Est 022961	MORLAIX 029964	RENNES-Sud 035963	PONTIVY 056966
SAINT BRIEUC Ouest 022962	QUIMPER Ouest 029966	RENNES-Sud Est 035964	QUESTEMBERT 056967
LAMBALLE 022968	QUIMPER Sud 029965	SAINT-MALO 035965	VANNES 056961
ROSTRENEC 022969	QUIMPERLE 029967	VITRE 035966	



Ancienneté d'échelon	7 pts par échelon (minimum : 21pts) Hors-classe : 7 pts par échelon + 49 pts Classe exceptionnelle : 7 pts par échelon + 77 pts (maximum limité à 98 pts)
Ancienneté de poste	10 pts par an 10 pts pour les stagiaires 2015-16 ex titulaires gérés par la DGRH 10 pts en cas de Service national effectué immédiatement avant la 1 ^{ère} affectation comme titulaire ou à titre provisoire +25 pts par tranche de 4 ans dans le poste (cumulable) +100 pts pour 8 ans de service dans le poste (non cumulable avec la bonification suivante) +150 pts pour 12 ans dans le poste (non cumulable avec la bonification précédente)
Bonifications familiales : les collègues qui en ont bénéficié pour l'INTER n'ont pas à produire une nouvelle fois les pièces	
Rapprochement de conjoints plus : RC avec les enfants Années de séparation	90,2 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30,2 pts vœux COM, GEO, ZRE Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste +75 pts par enfants 1 an ==> 100 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 2 ans ==> 200 pts 3 ans ==> 300 pts 4 ans et + ==> 400 pts cas particulier de congé parental ou disponibilité pour conjoint, voir page 6
Mutation simultanée à caractère familiale	80 pts vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30 pts vœux COM, GEO, ZR
Résidence de l'enfant	90,2 pts (+ pts d'enfants) vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30,2 pts (+ pts d'enfants) vœux COM, GEO, ZR pts enfants = 75 pts par enfants Remarque : pas de bonifications familiales sur un vœu commune si le candidat y est déjà titulaire d'un poste
Priorité au titre du handicap	100 pts vœux COM, GEO, DPT, Acad, ZRE, ZRD, ZRA, typé tt type état 1000 pts (inclure des vœux assez larges) les 2 bonifications ne sont pas cumulables
Éducation prioritaire (ex APV, ZEP, ...)	Pour les entrants venant de poste Éducation prioritaire ou en cas de sortie non volontaire de poste en É.P. vœux COM, GEO, DPT ; Acad, ZRE, ZRD 1 an ==> 30 pts ; 2 ans ==> 60 pts ; 3 ans ==> 90 pts ; 4 ans ==> 120 pts ; 5 ou 6 ans ==> 150 pts ; 7 ans ==> 175 pts 8 ans et + ==> 200 pts
Affectation après mesure de carte scolaire	1500 pts sur ancien établissement, sa commune, son département, l'académie
TZR	Tous les TZR : 50 pts vœu DPT de l'établissement de rattachement à la date de la demande TZR justifiant des fonctions sur la même zone : vœux COM, GEO, DPT (ZR), tt type d'établissement 1 an ==> 20 pts ; 2 ans ==> 40 pts ; 3 ans ==> 60 pts ; 4 ans ==> 150 pts ; 5 ans ==> 160 pts ; 6 ans ==> 170 pts 7 ans ==> 180 pts ; 8 ans ==> 200 pts ; 9 ans ==> 210 pts ; 10 ans ==> 220 pts ; 11 ans ==> 230 pts ; 12 ans et + ==> 250 pts
Reconversion dans une autre discipline (pour les agents ayant achevé leur stage de reconversion)	1000 pts agent affecté à titre définitif : COM, GEO, DPT 1000 pts agent TZR : sur vœu TZR (actuelle) 200 pts agent TZR : sur le 1 ^{er} vœu COM ou GEO formulé inclus dans la ZR
Agrégé	90 pts vœux exclusifs en lycées (exceptées les disciplines enseignées uniquement en lycées)
Stagiaire ex agent non titulaire 2nd degré (CTEN, MI SE AED CTEN)	Jusqu'au 4 ^e échelon ==> 100 pts vœu DPT ou plus large et ZR DPT ou + large 5 ^e échelon ==> 115 pts 6 ^e échelon ==> 130 pts bonifications accordée si durée des services = 1 temps plein sur les deux dernières années précédant le stage !
Autres stagiaires et CEFOCOP	50 pts une demande en 3 ans, sur 1 vœu
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que personnel enseignant, éducation, orientation	1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation avant réussite au concours, Acad, avec typage tout type d'établissement
Réintégration	1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation, Acad (typage tout type d'établissement) vœu ZRD-ZRA pour les TZR
Intras valorisation de la durée de l'affectation sur le même PEP1 – PEP2 – ZEP à compter du 01/09/99 jusqu'au 31/08/04 dans l'académie	3 ans ==> 50 pts tt type de vœux, tt type établissement, valorisation 4 ans ==> 100 pts conservée jusqu'à obtention d'un nouveau poste 5 ans ==> 150 pts

FICHE INTRA-ACADÉMIQUE 2016

NOM : Prénom :

Discipline : Titulaire - Stagiaire - Grade :

Les vœux peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe ordonné de communes, un département, l'académie, une ou des zones de remplacement, toute zone d'un département, toute zone de l'académie.

Vous pouvez choisir le type d'établissement ou tout type d'établissement.

Le vœu ZR peut être complété : (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »)

N°	VCEU	Votre barème	Vérfié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	VCEU	Votre barème	Vérfié
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

VCEU ZR	Postes provisoires (établissement, commune, groupe de communes) pour affectation à l'année (AFA)	Remplacement (REP)
1 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
2 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
3 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	

Postes spécifiques académiques SPEA : à profil ; à complément de service

Si choix d'un ou plusieurs, précisez les établissements :

.....

.....

.....

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion de commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 Janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même, dans les conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 189 Rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2.

Date : Signature :



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel^(*)
et bénéficiez dès aujourd'hui de
l'ensemble des services du SE-Unsa.

- Besoin d'y voir plus clair sur vos droits, votre salaire, vos obligations de service ?
- Besoin d'être accompagné et défendu dans toutes vos démarches administratives ?

*Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 €
(titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 €
(contractuels et stagiaires).*

() valable jusqu'à la rentrée 2016.*

Pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...)
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent.



ADHÉREZ !

NOUS SUIVRE

Notre blog métier : notremetier.se-unsa.org

Notre blog éducatif : ecolededemain.wordpress.com



@SE_Unsa



se.unsa



www.se-unsa.org



Rejoignez le SE-Unsa



J'adhère au tarif préférentiel de l'adhésion découverte pour 2015-2016

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Né(e) le :

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse mèl personnelle :

.....

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

.....

.....

.....

JE SUIS : Stagiaire 1er degré 2nd degré

Contractuel Précisez : enseignant, CPE, AED, AVS... :

Titulaire

• Premier degré InstitPE - Fonction :

• Second degré Discipline :

Certifié PLP Agrégé Bi-admissible

AE CE PEGC CE d'EPS Cop

PEP CPE DCLD Autre (préciser) :

Échelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés¹⁾

Cotisation : stagiaire = 60 euros contractuel = 60 euros titulaire = 60 euros

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

.....

Les données recueillies sont destinées au SE-Unsa, 189 rue de Châtillon BP 50138, 35201 RENNES CEDEX, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, au droit d'accès et à la liberté d'information.

À retourner à
SE-Unsa de RENNES
 189 rue de Châtillon BP 50138
 35201 RENNES CEDEX

¹⁾ autorisation de prélèvement à télécharger sur www.se-unsas.org/prélevement

